

points de repère



Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité

Depuis plus de cinquante ans, la branche accidents du travail et maladies professionnelles de l'Assurance maladie dresse, par grand secteur d'activité, un état annuel de la sinistralité des salariés qu'elle protège. Ce numéro de Points de repère présente ainsi une analyse de la sinistralité sur le long terme.

En 2008, près de 713 000 accidents du travail ont fait l'objet d'une première indemnisation. Le nombre de salariés en équivalent temps plein relevant du Régime général français de Sécurité sociale (19 millions en 2008) a plus que doublé depuis 1955. A contrario, les accidents du travail sont beaucoup plus rares qu'il y a un demi-siècle (-31 %). L'indice de fréquence (nombre d'accidents du travail annuel pour 1 000 salariés) affiche donc une baisse tendancielle globale forte, de 118 en 1955 à 38 en 2008, mais avec des différences sectorielles marquées.

L'augmentation globale de la population salariée s'explique par l'augmentation des effectifs du secteur « Services-Restaurant-Hôtellerie ». Quant à la baisse du nombre d'accidents du travail, elle est principalement due aux secteurs industriels (métallurgie en particulier) et au BTP. Au-delà des recompositions sectorielles, la diminution des accidents du travail découle également d'une amélioration incontestable de la sinistralité propre à chacun des secteurs d'activité.

Depuis la Loi du 9 avril 1898, un accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il est survenu pendant le temps et sur le lieu de travail. Il doit alors être indemnisé comme tel, la responsabilité sans faute de l'employeur étant engagée. Mais ce n'est qu'avec la Loi du 30 octobre 1946 que la gestion des risques professionnels est confiée à la Sécurité sociale, qui voit en même temps ses missions élargies : au-delà de la réparation des dommages subis grâce au versement de prestations, il s'agit dorénavant de prévenir la survenue des risques (encadré 1).

C'est pourquoi la branche accidents du travail et maladies professionnelles du Régime général de Sécurité sociale (branche AT-MP de l'Assurance maladie) recueille, par secteur d'activité, des informations sur les sinistres nouvellement indemnisés et, afin de proposer des actions de prévention pertinentes, suit l'évolution de la sinistralité par le biais de l'indice de fréquence (IF : nombre d'accidents du travail annuel pour 1 000 salariés).

● Nathalie Serres, Pascal Jacquetin (CNAMTS)

La branche accidents du travail et maladies professionnelles

• Des orientations fixées par les partenaires sociaux, un pilotage assuré par l'Assurance maladie

La branche accidents du travail et maladies professionnelles (branche AT-MP) de l'Assurance maladie a pour vocation de contribuer activement à la préservation de la santé au travail et à la sécurité des salariés, principalement dans les entreprises de l'industrie, du BTP, du commerce, des transports et des services. A ce titre, la branche développe de nombreuses actions de prévention.

Après instruction de la déclaration d'accident et reconnaissance de son caractère professionnel, la branche indemnise les victimes ou ses ayants droit des éventuels dommages corporels subis. Elle assure également chaque année son financement, en fixant le taux de cotisation opposable à chaque entreprise ou établissement en fonction du niveau de risque de l'activité exercée et de la taille de l'entreprise.

Les orientations relatives à sa politique de prévention et d'assurance sont fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP), instance décisionnelle dans laquelle siègent à part égale, les représentants des employeurs et ceux des salariés. La CAT-MP est assistée par des Comités techniques nationaux (CTN), également paritaires, chargés de définir les priorités de prévention dans leurs secteurs d'activité économiques respectifs. Au nombre de 15 jusqu'en 1999 compris (CTN désignés par des chiffres de 01 à 15 : arrêté du 17 octobre 1995), il existe aujourd'hui 9 CTN (désignés par des lettres de A à I : arrêté du 22 décembre 2000). Pour des besoins de tarification et de prévention, ils sont déclinés en plus de 650 sous-groupes homogènes en termes de risques inhérents à l'activité exercée au sein de l'établissement employeur, constituant une nomenclature propre à la Sécurité sociale, définie par arrêté.

Les secteurs d'activité retenus dans cette étude sont ceux des Comités techniques nationaux, pris dans leur version antérieure à la refonte intervenue en 2000 (15 CTN), avec les aménagements suivants :

- les salariés employés dans les cafés, restaurants, cantines, hôtels sont maintenus dans le CTN « 15- Interprofessionnel » sur l'ensemble de la période (alors que depuis 1995 ils relèvent du CTN « Alimentation »). Ce CTN est ici renommé « Services-Restauration-Hôtellerie » ;
- les éléments en matières plastiques relevant du CTN « Bois » pour les années antérieures à 1995, sont ré-affectés au CTN « Caoutchouc, papier et carton », comme c'est devenu le cas officiellement depuis (arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles).

• Des enjeux sociaux importants

En 2008, la branche AT-MP a reconnu 1 332 000 sinistres, dont 87 % au titre des accidents de travail, 9 % au titre des accidents de trajet et 4 % au titre des maladies professionnelles.

Parmi les accidents de travail reconnus, 62 % (soit 712 700 accidents du travail) ont fait l'objet d'un arrêt de travail ou d'un premier versement au titre d'une incapacité permanente et 580 ont fait l'objet d'une indemnisation suite à un accident mortel.

Entre 1955 et 2008, cet indice de fréquence affiche une baisse tendancielle forte. La question se pose alors de savoir dans quelle mesure cette baisse est liée aux efforts de prévention ou portée par la déformation et la réorganisation des secteurs d'activité.

● Un statut salarié en pleine expansion malgré des disparités sectorielles marquées

En France, en 2008, 18,9 millions de salariés en équivalent temps plein (ETP) étaient employés par 1,7 million d'entreprises relevant du Régime général français de Sécurité sociale, c'est-à-dire hors salariés du secteur agricole. Cette étude s'intéresse seulement aux 18,1 millions de salariés de France métropolitaine travaillant dans les

services, le bâtiment et les travaux publics (BTP), l'industrie, le commerce, les transports et la manutention¹.

Cette population a plus que doublé depuis 1955, année où elle atteignait 8,6 millions sur le champ de l'étude et a été multiplié par 1,4 entre 1970 et 2008 (passant de 12,6 millions à 18,1 millions en près de 40 ans - graphique 1).

Plusieurs phénomènes majeurs, structurels, démographiques et économiques, se conjuguent et peuvent expliquer ce constat.

Tout d'abord, l'emploi dans les activités agricoles a fortement diminué au profit de l'emploi salarié dans d'autres secteurs². Ainsi, le nombre de personnes ETP (salariées ou non) employées en « Agriculture, sylviculture, pêche » ne représente plus

que 4 % des emplois en 2008 contre 15 % en 1970 et 28 % en 1955. D'autre part, la population salariée ETP non agricole a progressé nettement plus vite (+47 % entre 1955 et 1970, +44 % entre 1970 et 2008) que le nombre d'emplois en ETP tous secteurs et statuts confondus, en particulier jusque dans les années soixante-dix (+5 % entre 1955 et 1970, +21 % entre 1970 et 2008).

Ensuite, l'augmentation du nombre de salariés, tout comme celui de l'ensemble de la population active, est très fortement portée par l'arrivée massive sur le marché de l'emploi des générations nombreuses du « baby-boom » de l'après-guerre, constatée dès le début des années soixante, et dans une bien moindre mesure par les mouvements migratoires et le décollage de l'activité féminine³.

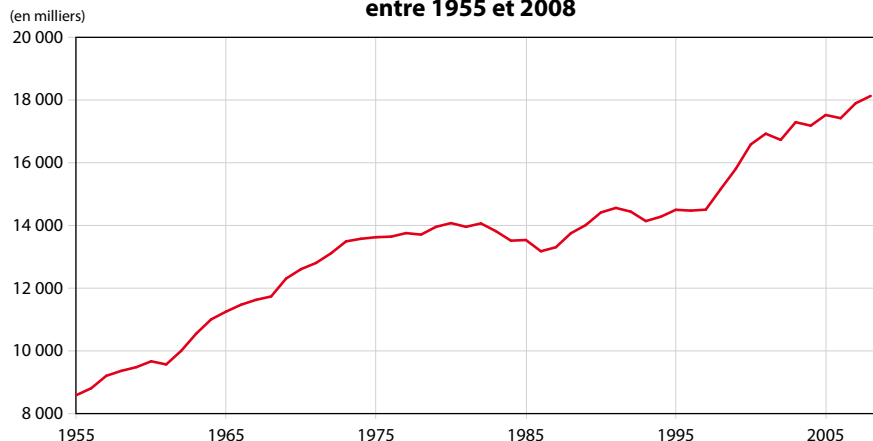
¹ Certaines catégories particulières de personnel couvertes par la branche AT-MP (encadré 1) sont exclues du champ, ainsi que les salariés à activité de bureau ou de siège social relevant d'une entreprise dont ce n'est pas l'activité principale (BTP notamment).

² Marché du travail - Séries longues. INSEE Résultats n° 105 - Société, janvier 2010 (mise à jour 2009).

³ Minni C. Structure et évolution de la population active selon l'âge. Données sociales : La société française - édition 2006, INSEE.

Graphique 1

Évolution du nombre de salariés de l'ensemble des secteurs entre 1955 et 2008



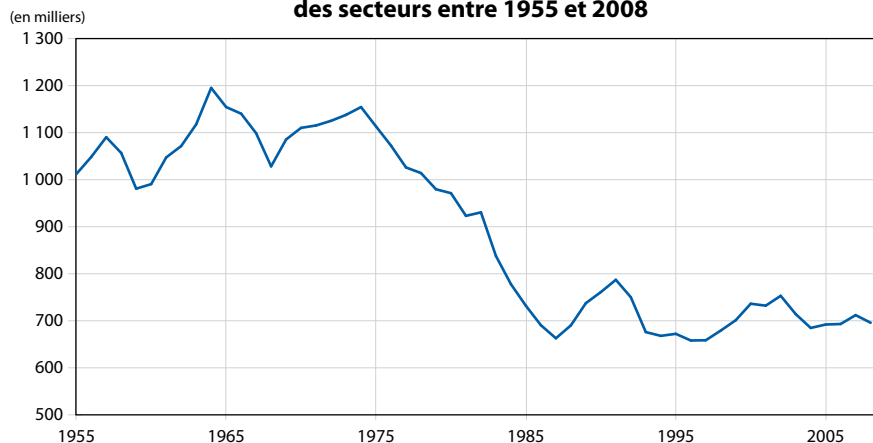
Champ : Régime général - France métropolitaine
Source : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

Enfin, sur cette tendance générale à la hausse, se superpose l'effet des cycles conjoncturels et économiques. Trois périodes de fortes augmentations, 1955-1973, 1987-1991 et 1998-2008 (malgré un léger ralentissement depuis 2001), alternent avec des périodes de stagnation, voire de diminution. Le ralentissement de l'activité économique provoqué par le premier choc pétrolier de 1973 met fin à la hausse du nombre de salariés en équivalent temps plein occupés par le secteur privé non agricole français. Après une diminution du nombre de salariés dans la première moitié des années quatre-vingts, la croissance reprend à partir de 1987 (graphique 1).

En termes d'évolution, des différences importantes apparaissent entre les secteurs. Trois grands groupes peuvent être considérés.

Graphique 2

Évolution du nombre d'accidents du travail de l'ensemble des secteurs entre 1955 et 2008



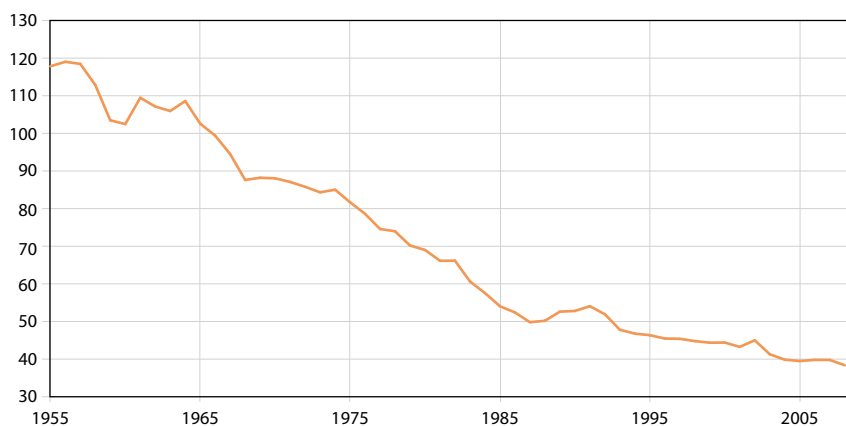
Champ : Régime général - France métropolitaine
Source : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

Alors que les secteurs « Textiles », « Vêtements », « Cuir et peaux », affichent une baisse marquée et plutôt régulière sur la période (-86 % depuis 1955 - graphique 4), les services, le commerce, les activités de logistique (« Transports et manutention »), le secteur « Eau, gaz et électricité »⁴, et dans une moindre mesure, le secteur de l'alimentation (industries et commerces) ainsi que celui du livre, progressent fortement : le nombre de salariés travaillant dans les services est multiplié par 5,6 et dans l'alimentaire par 1,9 (graphique 5).

Dans les autres secteurs industriels (celui de la métallurgie principalement) et dans le bâtiment et les travaux publics, le nombre de salariés employés évolue globalement à la hausse jusqu'au milieu des années soixante-dix (+52 % en 18 ans, de 1955 à 1973), puis connaît une diminution progressive plus lente (-30 % en 35 ans, entre 1973 et 2008), malgré quelques interruptions (graphique 6). Ces secteurs subissent donc très fortement et pendant une quinzaine d'années (jusqu'en 1987), la chute d'activité provoquée par le premier choc pétrolier et ne connaissent plus par la suite de longue période de hausse pérenne, à l'exception du secteur du BTP dont le nombre de salariés a recommencé à augmenter depuis 1997 (+43 % en une décennie).

Graphique 3

Évolution de l'indice de fréquence (IF) de l'ensemble des secteurs entre 1955 et 2008



Champ : Régime général - France métropolitaine
Source : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

⁴ Pour EDF/GDF : agents temporaires seulement (encadré 2) ; donc hors personnel statutaire majoritaire dans le secteur.

Champ et méthodes

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Selon l'article L.411-1 du code de la Sécurité Sociale : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Cet article ne contient pas de définition précise de l'accident lui-même, mais d'après la jurisprudence : « l'accident du travail est caractérisé par l'action soudaine et violente d'une cause extérieure provoquant une lésion sur l'organisme humain au temps et au lieu de travail ».

Comment et à qui est déclaré l'accident du travail d'un salarié ?

Le salarié victime d'un accident du travail doit en informer son employeur dans les 24 heures. Celui-ci a l'obligation de le déclarer à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont relève la victime dans les 48 heures. La CPAM transmet ensuite la déclaration d'accidents à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT, anciennement CRAM) dont dépend l'établissement employeur. Les renseignements recueillis par chacune de ces caisses (frais engendrés à la suite du sinistre pour imputation au compte employeur, causes du sinistre et lésions physiques, etc.) sont enfin centralisés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés^(a) (CNAMTS) afin d'établir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Quels sont les accidents comptabilisés ?

La CNAMTS recense les sinistres reconnus par la Sécurité sociale en raison de leur caractère professionnel, dès lors que la victime est salariée et relève du Régime général, donc y compris les salariés contractuels des collectivités territoriales ou hospitalières, les agents temporaires EDF/GDF (mais pas leurs personnels statutaires) et certaines autres catégories professionnelles comme les élèves de l'enseignement technique, les stagiaires de la formation professionnelle ou les adhérents à l'assurance volontaire... Les sinistres survenus aux salariés des régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF/GDF, Mines...), aux travailleurs agricoles (exploitants, salariés d'entreprises coopératives ou d'organismes agricoles comme certaines banques/assurances), aux personnes relevant du régime social des indépendants (RSI), aux fonctionnaires territoriaux, hospitaliers ou d'État ne sont pas comptabilisés. En revanche, les accidents survenus aux fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers qui travaillent à temps partiel moins de 28 heures hebdomadaires sont comptabilisés.

D'autre part, les données publiées dénombrent seulement :

- les accidents ayant entraîné un arrêt de travail d'un jour en sus de celui au cours duquel ils sont intervenus (donnant lieu à un premier versement d'indemnités journalières),
- et les accidents ayant donné lieu à un premier règlement en réparation d'une incapacité permanente ou/et d'un décès.

Ces accidents sont appelés « accidents avec arrêt » ou « accidents avec un premier règlement » et sont comptés datés de l'année de première indemnisation (et non de survenance).

Champ de l'étude

L'étude recouvre 97,6 % des accidents du travail (AT) comptabilisés par la CNAMTS (année 2008) dans ses publications annuelles « Statistiques technologiques des AT », nouvellement appelées « Statistiques nationales de sinistralité ». Elle exclut les accidents du travail survenus à des salariés des départements d'Outre-Mer (DOM) ou à des catégories forfaitaires particulières (vendeurs et colporteurs, gens de maisons, VRP : Voyageurs Représentants Placiers, etc. n'appartenant pas à un CTN). L'étude exclut également les accidents survenus à des salariés à activité de bureau ou de siège social d'entreprise dont ce n'est pas l'activité principale (BTP notamment).

Comment sont dénombrés les salariés ?

Conformément à l'arrêté du 17 octobre 1995 du Code de la Sécurité Sociale, l'effectif salarié est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre. Pour les salariés en intérim, c'est la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée qui est retenue (et non plus du trimestre).

Ce mode de calcul permet d'obtenir une approximation du décompte des salariés en équivalent temps plein.

Que signifie ici le terme « sinistralité » ?

Dans cette étude, la sinistralité fait référence au nombre total de sinistres, contrairement à l'acception assurancière où elle désigne le rapport du montant des dommages indemnisés au montant des primes encaissées.

Elle est ici mesurée par l'indice de fréquence (IF), qui est le nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés. Cet indicateur permet de comparer des secteurs ou années n'ayant pas le même nombre de salariés.

(a) Article L422-2 du Code de la Sécurité Sociale.

● Un nombre d'accidents du travail à la baisse dans la plupart des secteurs

Alors que le nombre de salariés a plus que doublé depuis 1955 (+111 %), le nombre d'accidents du travail proprement dits (hors accidents de trajet, survenus entre le domicile et le lieu de travail, et hors maladies professionnelles - encadré 2) a quant à lui diminué de 31 %. Beaucoup plus rares de nos jours qu'il y a un demi-siècle, le nombre de nouveaux accidents ayant fait l'objet d'une première indemnisation en espèces (majoritairement en raison d'indemnités journalières versées dans le cadre d'un arrêt de travail) est ainsi passé, sur le champ de l'étude, de plus d'un million en 1955 à moins de 700 000 en 2008 (tableau 1).

C'est particulièrement sur la période 1974 à 1987 que le nombre d'accidents du travail accuse une forte baisse (-43 %). Celle-ci est quasi continue et régulière, alors même que le nombre de salariés évolue peu (graphique 2). Avant et après cette période, l'évolution du nombre d'accidents du travail est très chahutée, avec notamment des évolutions inverses entre le nombre de salariés et le nombre d'accidents pendant quelques périodes de courte durée (1957-1959 et 1964-1968 notamment). Sur le plan économique, la rupture importante observée dès 1973 se caractérise par un ralentissement de la croissance, ainsi qu'un moindre taux d'utilisation des équipements et de la main-d'œuvre⁵. Il semble que ce dernier élément explique, plus que la stagnation des effectifs salariés, la baisse du

nombre des accidents. En effet, différentes études⁶ montrent que des tensions fortes sur l'utilisation des équipements et de la main d'œuvre disponibles peuvent augmenter le risque d'accidents, bien plus, par exemple, que la durée du travail, le niveau de l'activité économique⁷, ou l'âge des équipements utilisés⁸.

Deux secteurs illustrent particulièrement les grandes tendances observées sur l'ensemble des secteurs où deux paliers encadrent une période centrale (1974-1987) de forte baisse : la métallurgie et le BTP (graphique 9). En revanche, les activités liées aux secteurs « Textiles », « Vêtements », « Cuirs et peaux » affichent une baisse des accidents du travail comparable en tendance à la baisse du nombre de salariés (graphiques 4 et 7).

Tableau 1

Évolution du nombre de salariés et d'accidents du travail selon le secteur d'activité, entre 1955 et 2008

	Nombre de salariés			Nombre d'accidents du travail		
	1955	2008	Évolution 1955-2008	1955	2008	Évolution 1955-2008
Métallurgie	1 874 703	1 890 595	0,8 %	347 086	75 056	-78,4 %
Bâtiments et Travaux Publics	1 154 872	1 570 145	36,0 %	257 431	127 649	-50,4 %
Bois	197 154	150 834	-23,5 %	31 298	12 377	-60,5 %
Chimie	302 379	258 278	-14,6 %	32 308	4 774	-85,2 %
Pierres et terres à feu	240 942	136 925	-43,2 %	49 811	7 038	-85,9 %
Caoutchouc-Papier-Carton	236 792	272 072	14,9 %	29 169	12 912	-55,7 %
Livre	153 370	238 971	55,8 %	6 978	5 284	-24,3 %
Textiles	641 851	46 941	-92,7 %	39 648	1 861	-95,3 %
Vêtement	375 910	86 286	-77,0 %	8 780	2 602	-70,4 %
Cuirs et Peaux	174 256	29 180	-83,3 %	8 810	739	-91,6 %
Alimentation (industries et commerces)	717 379	1 330 588	85,5 %	70 579	75 961	7,6 %
Transports et Manutention	278 498	972 293	249,1 %	44 705	61 879	38,4 %
Eau-Gaz-Electricité	11 078	71 166	542,4 %	2 602	1 794	-31,1 %
Commerces non alimentaires	592 301	1 862 039	214,4 %	30 721	48 037	56,4 %
Services-Restaurant-Hôtellerie	1 635 694	9 213 621	463,3 %	51 851	257 870	397,3 %
Ensemble des secteurs	8 587 179	18 129 934	111,1 %	1 011 777	695 833	-31,2 %

Champ : Régime général - France métropolitaine

Sources : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

⁵ Dans les enquêtes de conjoncture, le taux d'utilisation de la main d'œuvre est mesuré par les marges d'accroissement possible de la production sans embauche ; ce taux est disponible pour l'industrie seulement.

⁶ Rougerie C. Les accidents du travail : premiers éléments pour une approche macro-économique. Note de synthèse, DARES, 1994.

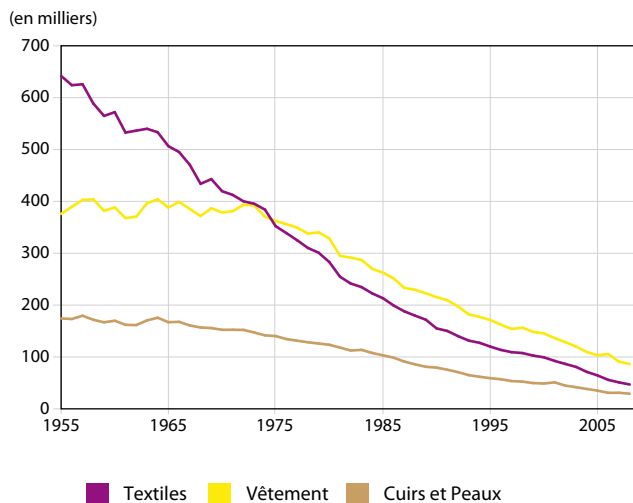
Dubois P. Ruptures de croissance et progrès technique. Économie et statistique n° 181, INSEE, octobre 1985 - site internet : www.persee.fr.

⁷ Mesurée par des indicateurs tels que : PIB marchand, valeur ajoutée, production intérieure brute...

⁸ En effet, le recours à un matériel plus ancien, voire obsolète, ne se traduit pas par des risques beaucoup plus élevés en terme d'accident du travail que le recours à des équipements récents pour lesquels la nouveauté accroît également le risque.

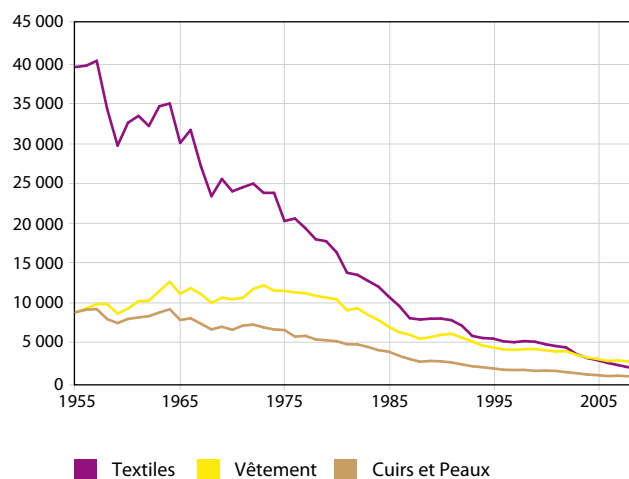
Graphique 4

Évolution du nombre de salariés selon le secteur, de 1955 à 2008



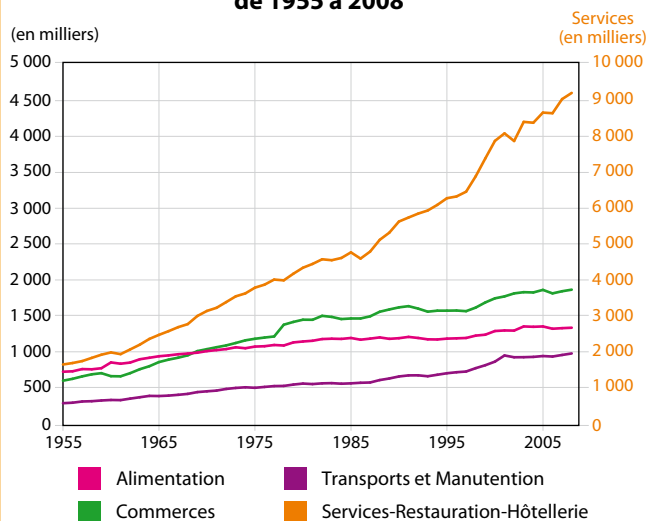
Graphique 7

Évolution du nombre d'accidents du travail selon le secteur, de 1955 à 2008



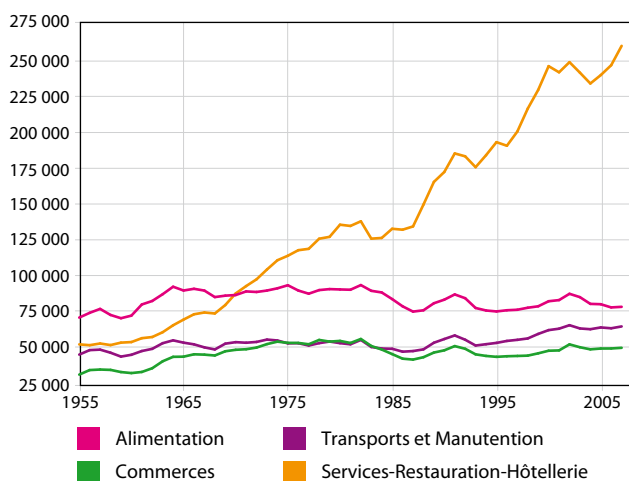
Graphique 5

Évolution du nombre de salariés selon le secteur, de 1955 à 2008



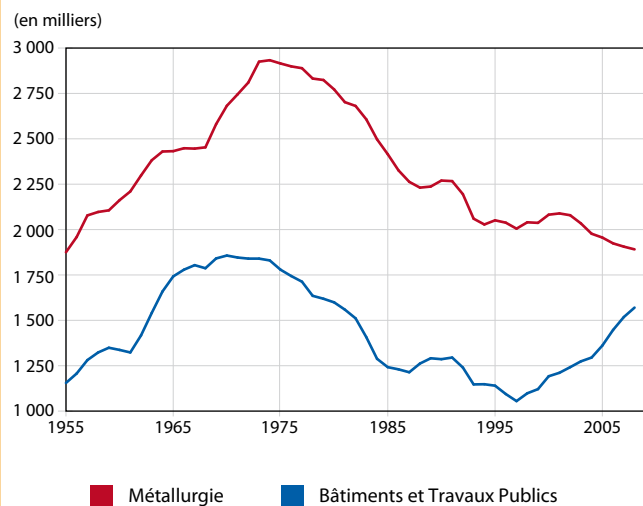
Graphique 8

Évolution du nombre d'accidents du travail selon le secteur, de 1955 à 2008



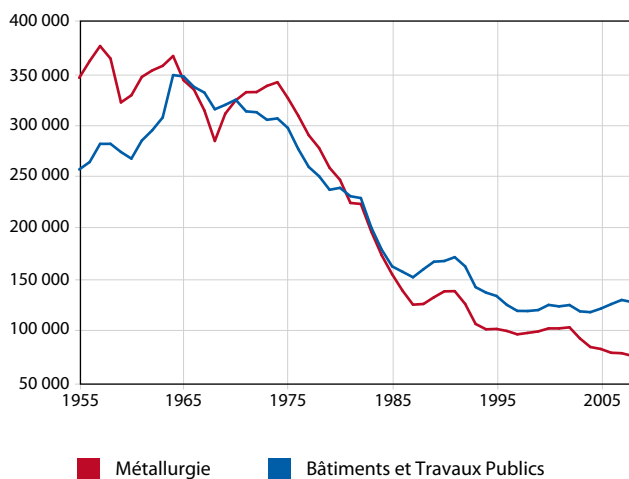
Graphique 6

Évolution du nombre de salariés selon le secteur, de 1955 à 2008



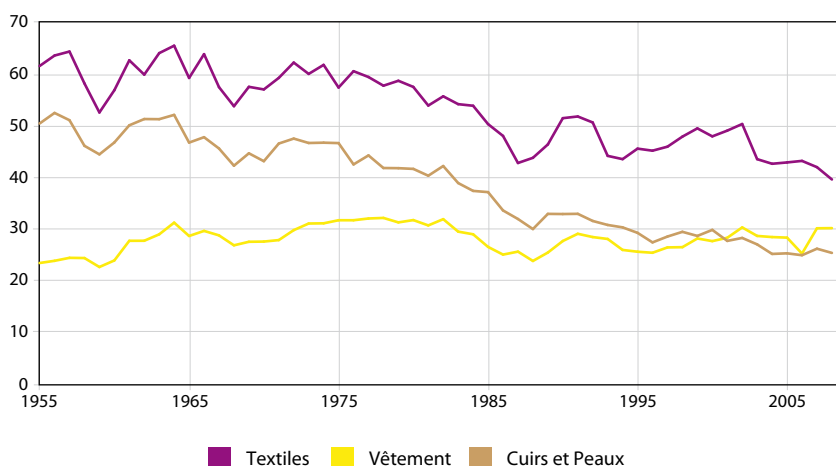
Graphique 9

Évolution du nombre d'accidents du travail selon le secteur, de 1955 à 2008



Graphique 10

Évolution de l'indice de fréquence (IF) selon le secteur, de 1955 à 2008

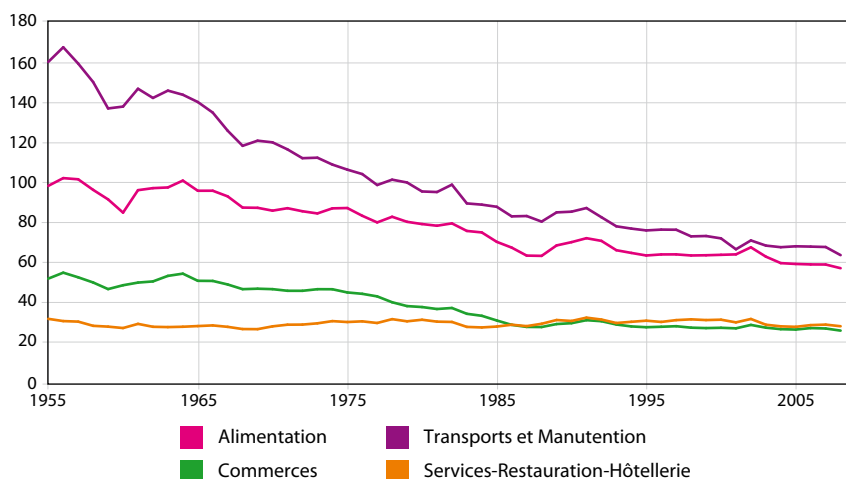


Certains secteurs font pourtant exception et affichent une hausse des accidents du travail

Le secteur regroupant les services au sens large (restauration, cafés, hôtellerie, organismes financiers, assurances, cabinets d'expertise, administrations, action sociale, santé, travail temporaire, nettoyage...) enregistre une hausse quasi continue du nombre d'accidents du travail sur l'ensemble de la période. Entre 1955 et 2008, ce nombre a été multiplié par 5, passant de 52 000 à 258 000 cas (graphique 8). Il s'agit du seul secteur pour lequel cette hausse est aussi marquée, mais celle-ci doit être relativisée par l'importante augmentation du nombre de ses salariés (multiplié par 5,6 sur la période).

Graphique 11

Évolution de l'indice de fréquence (IF) selon le secteur, de 1955 à 2008

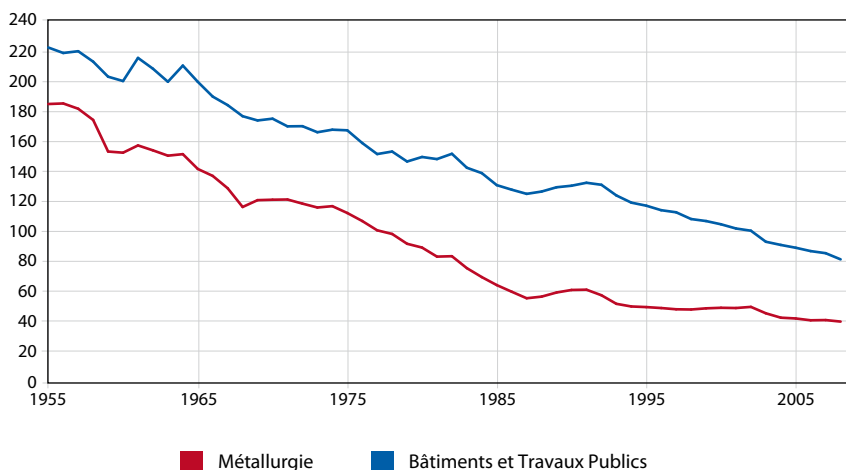


Enfin, les accidents du travail survenus dans le commerce, l'industrie alimentaire ou les transports, sont bien plus nombreux en 2008 qu'en 1955, mais cette évolution n'est pas linéaire : dans ces secteurs, des périodes de baisse du nombre d'accidents alternent avec des périodes de hausse, sans que celles-ci n'apparaissent directement corrélées à l'augmentation générale du nombre de leurs salariés (graphique 8).

Ces différents constats soulignent la nécessité de relativiser l'évolution du nombre d'accidents du travail par le nombre de salariés employés. Afin d'appréhender les secteurs prioritaires en terme de prévention, mais aussi de mesurer les éventuels progrès réalisés, la branche AT-MP publie chaque année un indice, appelé indice de fréquence, permettant de s'affranchir de la variabilité (en volume) de l'emploi, et de comparer les années entre elles.

Graphique 12

Évolution de l'indice de fréquence (IF) selon le secteur, de 1955 à 2008



Sur le long terme, un indice global de sinistralité divisé par trois

L'évolution de la sinistralité est mesurée par l'indice de fréquence (nombre d'accidents du travail annuel pour 1 000 salariés en équivalent temps plein - encadré 2). Cet indice diminue considérablement sur le long terme (-67 % depuis 1955) pour atteindre 38 en 2008. Mais cette décroissance connaît un ralentissement depuis la fin des années quatre-vingts (graphique 3).

Après une réduction moyenne de 2,7 % par an sur les 32 premières années (passant de 118 en 1955 à 50 en 1987), la sinistralité

connaît une inversion de tendance, repartant à la hausse jusqu'en 1991 à un rythme annuel moyen de 2,1 %. Cet accroissement de la sinistralité sur la période 1987-1991 coïncide avec la courte reprise de l'activité économique⁹ qui a entraîné de vives tensions sur les taux d'utilisation des capacités de production¹⁰. A partir de 1992-1993, la sinistralité se réduit à nouveau, mais à un rythme plus lent (-1,2 % par an au cours des 2 dernières décennies), période correspondant à une profonde récession. L'indice de fréquence se stabilise ensuite autour de 40 depuis 2003.

Pour la plupart des activités, que le nombre de salariés s'accroisse ou se réduise, l'indice de fréquence suit globalement cette tendance de forte baisse atténuée à partir des années 90 (graphiques 11 et 12). Certains secteurs font néanmoins exception (graphique 10). Bien que la sinistralité du secteur « Textiles » ait diminué entre 1955 et 2008, l'évolution s'est faite de manière beaucoup moins linéaire. Le secteur « Vêtements », actuellement peu pourvoyeur d'emplois, est quant à lui le seul à avoir un indice de fréquence supérieur en 2008 à celui de 1955 (30 versus 23 - tableau 2) ; cependant, avec un indice de fréquence moyen de 28 sur toute la période, il fait partie des secteurs historiquement les moins sinistrés, tout comme le secteur « Services-Restauration-Hôtellerie ».

● Une baisse moins importante de la sinistralité dans les services

Si la sinistralité baisse effectivement dans le secteur « Services-Restauration-Hôtellerie », celle-ci diminue relativement faiblement : son indice de fréquence passe de 32 en 1955 à 28 en 2008 (-12 % - graphique 11), contrairement aux autres branches (hors « Vêtement ») dont l'indice de fréquence baisse d'au moins 35 à 40 %. Mais il est probablement plus difficile de déceler une meilleure prévention des accidents du travail par le biais de l'indice de fréquence dans ce secteur où le niveau de sinistralité est déjà bas.

Par ailleurs, l'absence de progrès notables repérée sur l'ensemble de ce secteur est

Tableau 2

Évolution de l'indice de fréquence (IF) selon le secteur d'activité, entre 1955 et 2008

	Indice de fréquence		
	1955	2008	Évolution 1955-2008
Métallurgie	185	40	-78,6 %
Bâtiments et Travaux Publics	223	81	-63,5 %
Bois	159	82	-48,3 %
Chimie	107	18	-82,7 %
Pierres et terres à feu	207	51	-75,1 %
Caoutchouc-Papier-Carton	123	47	-61,5 %
Livre	45	22	-51,4 %
Textiles	62	40	-35,8 %
Vêtement	23	30	29,1 %
Cuirs et Peaux	51	25	-49,9 %
Alimentation (industries et commerces)	98	57	-42,0 %
Transports et Manutention	161	64	-60,4 %
Eau-Gaz-Electricité	235	25	-89,3 %
Commerces non alimentaires	52	26	-50,3 %
Services-Restauration-Hôtellerie	32	28	-11,7 %
Ensemble des secteurs	118	38	-67,4 %

Champ : Régime général - France métropolitaine
Sources : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

à pondérer par le fait qu'il recouvre des activités disparates et a fait l'objet de profondes mutations¹¹. Aux fonctions bancaires ou administratives à sinistralité habituellement faible, et aux hôtels, restaurants, sont venues s'ajouter l'exercice de missions très sinistrogènes peu courantes hier. Ainsi le travail temporaire (représentant 5 % des services en 1993 et 10 % en 2008 - figure 1) et l'action sociale (y compris garderies...) contribuent à expliquer près de 70 % de la hausse en valeur absolue du nombre d'accidents observés entre 1993 et 2008 (tableau 3).

Une fois déflaté de l'évolution du nombre de salariés, l'action sociale et les établissements de soins privés (cliniques, dispensaires...) ¹² connaissent un accroissement significatif de leur sinistralité intrinsèque : en 2008,

l'indice de fréquence atteint 55 pour l'action sociale (+47 % depuis 1993) et 39 pour les établissements de soins privés (+22 %).

Les services de nettoyage, quant à eux, se caractérisent par un indice de fréquence élevé (57 en 2008) mais assez stable depuis au moins une quinzaine d'année. Dans les autres domaines du secteur « Services-Restauration-Hôtellerie », bien que la sinistralité ait diminué d'au moins 11 %, elle reste encore très forte dans les hôtels, restaurants (IF=44) et dans l'intérim (IF=65 en 2008) par rapport à l'ensemble des services (IF=28). Outre le métier du salarié et les conditions de travail dans lesquelles il l'exerce, l'acquisition d'expérience et l'ancienneté dans un poste protègent de l'accident¹³. Cela peut expliquer en partie que le personnel à statut temporaire (intérimaires, appren-

⁹ La reprise économique débute en 1986 dans le secteur de la construction automobile et s'étend à tous les secteurs de l'industrie manufacturière jusqu'à mi-1988.

¹⁰ Les tensions sur les taux d'utilisation des capacités de production sont décelables au travers de l'état des carnets de commande (demandes passées, demandes instantanées et demandes accumulées) : Lollivier S, Pollet P. Les taux d'utilisation des capacités dans l'industrie entre 1986 et 1993 : le rôle des carnets de commande, Économie et statistique n° 285-286, INSEE, 1995.

¹¹ Niel X, Okham M. Les ressorts de l'économie des services : dynamique propre et externalisation, INSEE Première, n° 1163, novembre 2007.

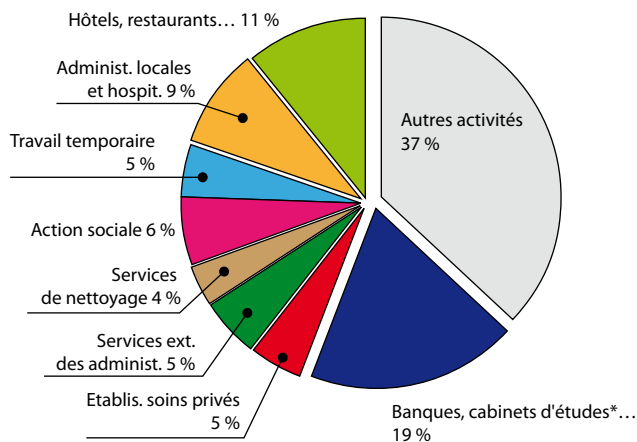
¹² Les données des établissements publics ne sont pas disponibles car seul le personnel contractuel relève du Régime général (encadré 2).

¹³ Hamon-Cholet S. Accidents, accidentés et organisation du travail : résultats de l'enquête sur les conditions de travail de 1998. Premières informations et premières synthèses n° 20.1, DARES, mai 2002.

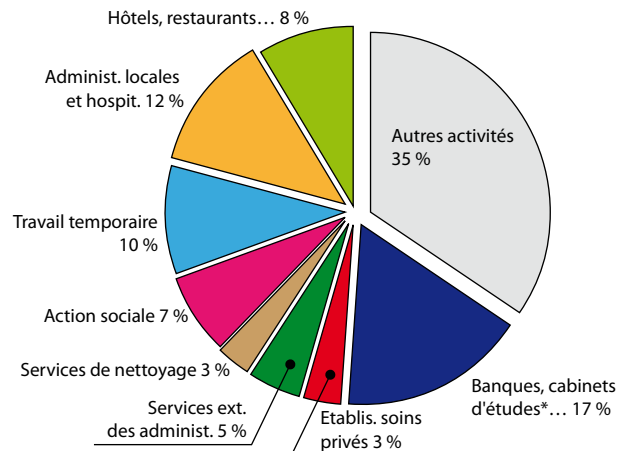
Figure 1

Secteur des services : part de chaque activité

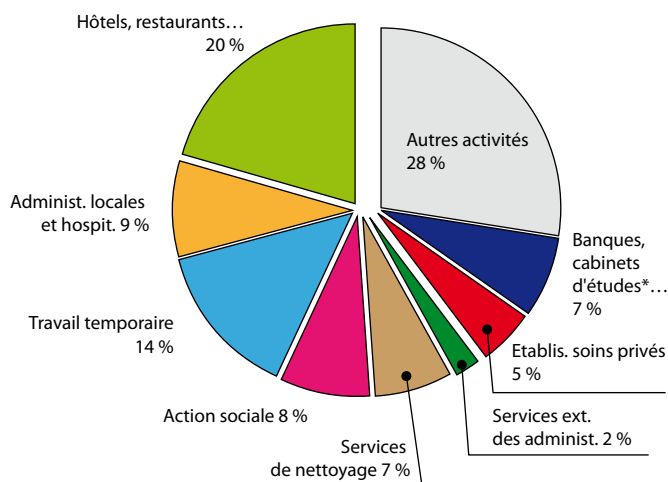
en nombre de salariés, en 1993
(5,9 millions)



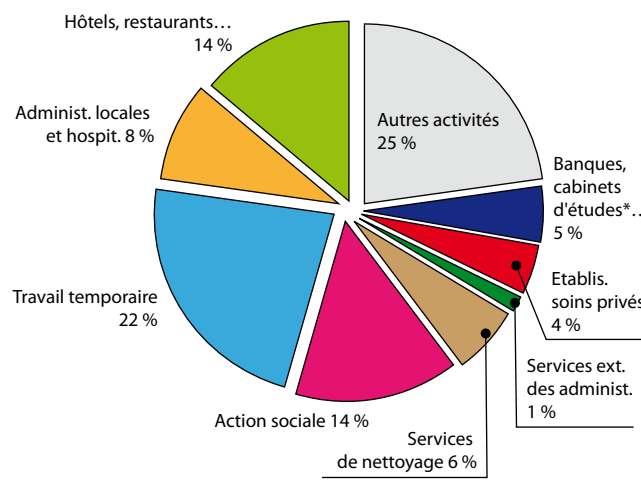
en nombre de salariés, en 2008
(9,2 millions)



en nombre d'accidents du travail, en 1993
(176 000)



en nombre d'accidents du travail, en 2008
(258 000)



* Banques et assurances ; Cabinets d'études ; Enseignement privé et formation ; Sécurité sociale ; Recherche privée

Champ : Régime général - France métropolitaine

Source : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

tis, stagiaires, salariés sous contrat à durée déterminée) soit très sinistré.

● Une contribution différenciée des secteurs à la baisse du nombre d'accidents du travail

Hier très industriel, le tissu professionnel s'est progressivement transformé (proportion croissante de « cols blancs », diminution du nombre d'ouvriers, évolution des qualifications, automatisation des process...), faisant place à des activités plus souvent tertiaires. D'autre part, certaines

activités du BTP ou de la métallurgie par exemple sont aujourd'hui déléguées aux travailleurs intérimaires, relevant des services. L'évolution, au cours du temps, du poids représenté par chacun des secteurs permet d'appréhender la contribution de chaque secteur en termes de nombre d'accidents du travail.

En 2008, cinq secteurs emploient 87 % de la population salariée en ETP (70 % en 1955) et 84 % des accidents du travail s'y sont produits (75 % en 1955) : « Métallurgie », « BTP », « Services-Restauration-

Hôtellerie », « Alimentation » (commerces et industries) et « Commerces non alimentaires » (figure 2). Les trois premiers se distinguent plus particulièrement.

Le secteur de la métallurgie, qui occupait au moins un salarié sur 5 en 1955, n'occupe plus qu'un salarié sur 10 en 2008 (soit une diminution de moitié de son poids, pour un nombre de salariés équivalent en 1955 et en 2008). Mais ce qui rend ce secteur industriel remarquable, en particulier par rapport au groupe « Autres industries et activités de logistique », c'est l'évolution

Tableau 3

Évolution du nombre de salariés et d'accidents du travail dans le secteur des services selon les activités, entre 1993 et 2008

	Nombre de salariés		Nombre d'accidents du travail		Indice de fréquence			Part des salariés dans le secteur en 2008
	Évolution 1993-2008	Contribution à l'évolution totale ^(a) 1993-2008	Évolution 1993-2008	Contribution à l'évolution totale ^(a) 1993-2008	1993	2008	Évolution 1993-2008	
Administrations locales territoriales et hospitalières	99,7 %	9,1 %	42,4 %	3,7 %	28,4	20,2	-28,7 %	11,7 %
Travail temporaire (y compris personnel permanent)	231,7 %	10,5 %	135,5 %	18,9 %	91,5	65,0	-29,0 %	9,7 %
Hôtels, restaurants, cafés, bars	24,2 %	2,6 %	-3,6 %	-0,7 %	57,0	44,2	-22,4 %	8,5 %
Action sociale : y compris garderies, centres de réadaptation, services d'aide par le travail	79,3 %	5,0 %	163,8 %	13,0 %	37,6	55,3	47,1 %	7,2 %
Services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics)	36,0 %	1,9 %	-19,2 %	-0,4 %	12,3	7,3	-40,6 %	4,6 %
Etablissements de soins privés : cliniques, établissements hospitaliers, dispensaires, etc.	3,2 %	0,2 %	26,2 %	1,3 %	31,8	38,9	22,4 %	3,2 %
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers	28,4 %	1,1 %	29,9 %	2,1 %	56,0	56,6	1,2 %	3,1 %
Banques et assurances ; Cabinets d'études ; Enseignement privé et formation ; Sécurité sociale ; Recherche privée	37,8 %	7,1 %	-0,2 %	0,0 %	11,3	8,2	-27,6 %	16,6 %
Autres activités	48,6 %	18,0 %	32,2 %	8,9 %	22,0	19,6	-11,0 %	35,5 %
Ensemble du secteur des services	55,3 %	55,3 %	46,8 %	46,8 %	29,6	28,0	-5,5 %	100,0 %

(a) Contribution à l'évolution totale de tous les secteurs

Seuls les fonctionnaires territoriaux, hospitaliers ou d'État travaillant à temps partiel moins de 28 heures par semaine sont pris en compte car relevant du Régime général. Par ailleurs, sont comptabilisés les salariés contractuels employés dans les collectivités territoriales ou hospitalières.

Champ : Régime général - France métropolitaine

Sources : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

de sa participation au nombre d'accidents du travail. Aujourd'hui le secteur de la métallurgie n'est plus à l'origine que d'un accident sur 10 environ, alors que hier il générait plus d'un accident sur 3, et ce secteur contribue très fortement à la baisse des accidents (-27 % pour une diminution totale de -31 % - tableau 4).

De même, les autres industries ainsi que le BTP contribuent de manière non négligeable à la diminution des accidents du travail.

Le secteur des services, quant à lui, atténue cette baisse globale des accidents du travail, en particulier en raison de la forte augmentation du nombre de ses salariés. Celle-ci explique par ailleurs majoritairement la hausse globale du nombre de salariés sur la période (88 %

sur une augmentation totale de 111 % - tableau 4).

● Importance relative du nombre de salariés et de la sinistralité intrinsèque dans l'évolution du nombre d'accidents du travail

La baisse globale du nombre d'accidents du travail résulte d'une part d'améliorations sectorielles (« effet IF ») et d'autre part de l'évolution du nombre et de la répartition des salariés entre secteurs sinistrogènes et secteurs exposants moins aux risques (« effet salariés » - encadré 3).

En ce qui concerne les améliorations sectorielles éventuelles, il n'est pas possible ici de distinguer ce qui relève des efforts

de prévention sur les activités pérennes du secteur, de ce qui relève des changements d'activité de ce secteur vers des activités moins sinistrogènes.

Quant à l'effet salariés, il résulte de la combinaison d'un effet volume lié au nombre total de salariés et d'un « effet panier » lié à la répartition des salariés entre les secteurs d'activité. L'effet panier est approché par différence avec l'évolution globale du nombre de salariés.

Sur la période allant de 1956 à 2006 :

-l'effet IF est toujours négatif : un certain progrès vis-à-vis de l'accidentologie est ainsi mesuré et ce, indépendamment de la progression du nombre de salariés (tableaux de l'encadré 3) ;

-l'effet panier est significatif entre 1966 et 1996, de l'ordre de -7% par décennie, témoignant de l'importance des recompositions sectorielles durant ces 30 années (figure 2).

Entre 1956 et 1966, le nombre d'accidents du travail augmente de 9 %, combinant une très forte croissance de l'emploi (effet salariés le plus fort de toutes les périodes : +28 %) et une forte baisse de la sinistralité intrinsèque au sein de la plupart des secteurs d'activité (effet IF : -19 %).

Entre 1966 et 1976, le nombre d'accidents du travail se réduit de 6 %, de même qu'entre 1986 et 1996 (-5 %). Mais c'est entre l'année 1986 et l'année 1996 que sont enregistrés les plus faibles progrès dans la sinistralité intrinsèque (-8 %), y compris par rapport aux autres périodes.

Entre 1976 et 1986, le nombre d'accidents du travail connaît la plus importante baisse (-36 %). Cette évolution résulte d'un effet salariés à la baisse (contrairement aux autres périodes), combiné à des progrès sectoriels incontestables en matière de réduction des accidents du travail :

-l'effet salariés est d'autant plus significatif que le nombre total de salariés varie peu (-3 %). Cet effet résulte de la seule migration de l'emploi depuis des secteurs sinistrogènes (industries, BTP...) vers des secteurs moins sinistrogènes (services...), l'effet panier étant prépondérant ;

- quant à l'effet IF (-25 % entre 1976 et 1986), il peut traduire les conséquences des développements réglementaires sur cette période ou sur la précédente : décret BTP de 1965, loi de 1976 sur la sécurité intégrée et l'obligation de formation des travailleurs à la sécurité, mise en place des CHSCT en 1982 (encadré 4).

Enfin, entre les années 1996 et 2006, le nombre d'accidents du travail augmente de 5 %. Comme de 1956 à 1966, seule autre période affichant une hausse, cette augmentation reste mesurée puisque la forte hausse du nombre total de salariés se trouve contrebalancée pour deux tiers par les améliorations sectorielles en termes de sinistralité (caractéristiques communes aux deux périodes).

Figure 2

Répartition des salariés et des accidents du travail dans les différents secteurs, entre 1955 et 2008

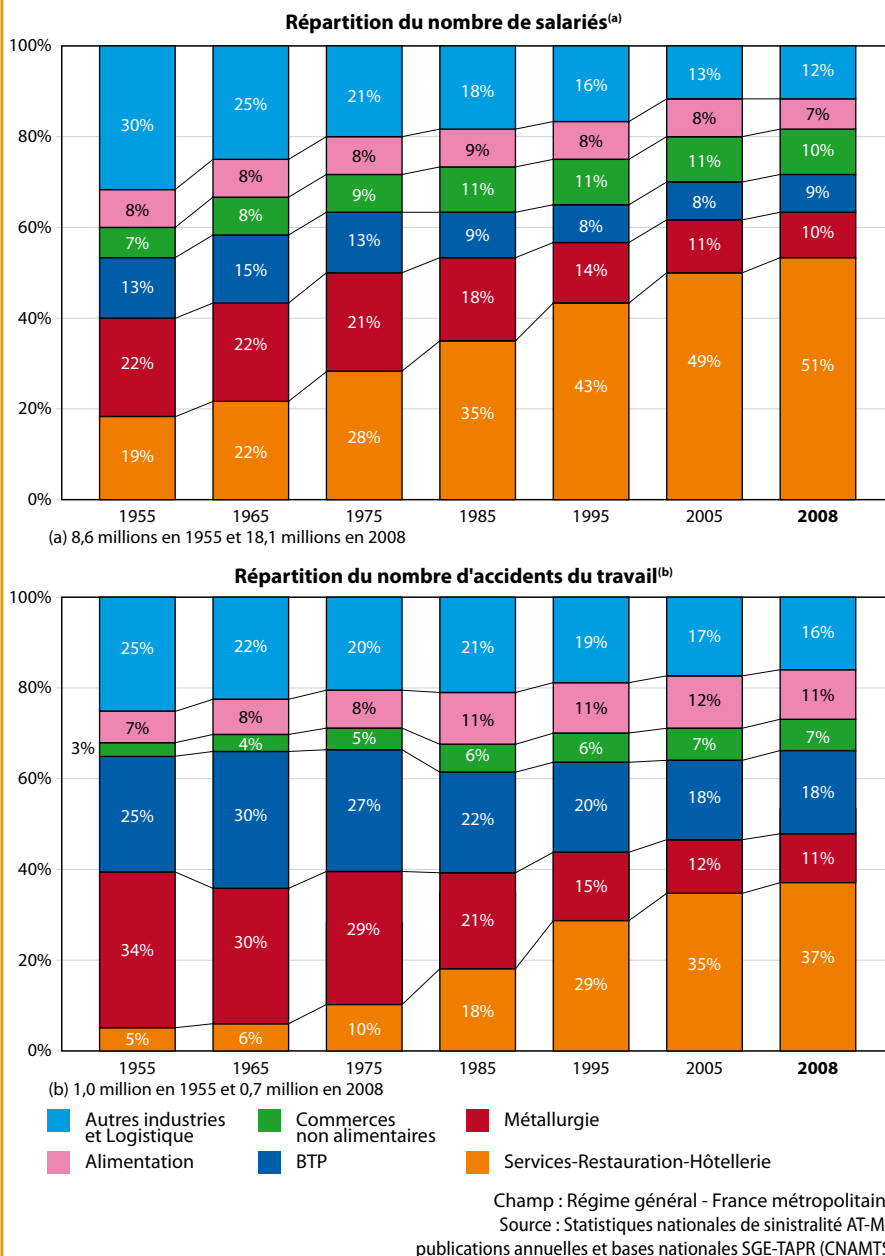


Tableau 4

Contribution de chaque secteur à l'évolution du nombre de salariés et à celle du nombre d'accidents du travail entre 1955 et 2008

	Contribution à l'évolution	
	du nombre de salariés	du nombre d'accidents du travail
Métallurgie	0,2 %	-26,9 %
BTP	4,8 %	-12,8 %
Alimentation (industries et commerces)	7,1 %	0,5 %
Commerces non alimentaires	14,8 %	1,7 %
Services-Restauration-Hôtellerie	88,2 %	20,4 %
Autres secteurs : Autres industries et Logistique	-4,1 %	-14,1 %
Ensemble des secteurs	111,1 %	-31,2 %

Champ : Régime général - France métropolitaine
 Sources : Statistiques nationales de sinistralité AT-MP, publications annuelles et bases nationales SGE-TAPR (CNAMTS)

Décomposition de l'évolution du nombre d'accidents du travail

• Deux effets distincts : évolution du nombre de salariés et évolution de l'indice de fréquence intrinsèque

Sous l'hypothèse qu'à un moment et pour un secteur donnés, le nombre d'accidents du travail rapporté au nombre de salariés (indice de fréquence IF) est indépendant de ce nombre de salariés, il est possible de calculer ce que serait le nombre d'accidents du travail aujourd'hui aux conditions d'aujourd'hui, mais avec le nombre de salariés d'hier. Cela permet in fine de décomposer algébriquement l'évolution globale du nombre d'accidents du travail sur une période donnée en deux éléments supposés indépendants :

- l'effet dû à l'évolution des indices de fréquence dans chacun des secteurs d'activité (à nombre de salariés constant) : « effet IF »
- et l'effet dû à l'évolution du nombre de salariés dans chacun des secteurs (à indices de fréquence constants) : « effet salariés ».

Cette évolution se résume alors au résultat de la somme algébrique suivante :

évolution du nombre d'accidents du travail = évolution due à l'IF + évolution due au nombre de salariés

Il s'agit bien entendu d'une simplification car les évolutions de la sinistralité à court terme montrent que la fréquence des accidents du travail est en partie affectée par le niveau d'activité et par le nombre de salariés employés.

• Méthodes de calcul de la décomposition

Cette décomposition peut être calculée par deux méthodes, selon qu'est affecté :

- le différentiel des IF aux salariés du début de période (et dans ce cas, l'indice de fréquence de fin de période au différentiel des nombres de salariés) : méthode 1 de décomposition (M1),
- ou le différentiel des IF aux salariés observés en fin de période (et dans ce cas, l'indice de fréquence de début de période au différentiel des nombres de salariés) : méthode 2 de décomposition (M2).

Formules pour les deux méthodes de décomposition :

Soient :

k le secteur d'activité (CTN)

$IF_{k,i}$ et $IF_{k,j}$ les indices de fréquence du secteur k pour les années i et j ; avec $j > i$

$S_{k,i}$ et $S_{k,j}$ les nombres de salariés du secteur k pour les années i et j

$\Delta_{i,j}$ représente le nombre d'accidents du travail observés entre les années i et j

Méthode 1 de décomposition :

$$\Delta_{i,j} = \sum_{k(CTN)} S_{k,i} \times (IF_{k,j} - IF_{k,i}) + IF_{k,j} \times (S_{k,j} - S_{k,i}) = \text{effet IF} + \text{effets salariés}$$

Méthode 2 de décomposition :

$$\Delta_{i,j} = \sum_{k(CTN)} S_{k,j} \times (IF_{k,j} - IF_{k,i}) + IF_{k,i} \times (S_{k,j} - S_{k,i}) = \text{effet IF} + \text{effet salariés}$$

• Effet IF et effet salariés selon les deux méthodes de décomposition

		1956 - 1966	1966 - 1976	1976 - 1986	1986 - 1996	1996 - 2006
Évolution du nombre total d'accidents du travail (a) + (b)		9 %	-6 %	-36 %	-5 %	5 %
Méthode 1	dont :					
	part de l'effet IF (a)	-17 %	-16 %	-27 %	-9 %	-12 %
	part de l'effet salariés (b)	25 %	10 %	-8 %	4 %	17 %
Méthode 2	dont :					
	part de l'effet IF (a)	-22 %	-18 %	-23 %	-7 %	-14 %
	part de l'effet salariés (b)	30 %	12 %	-13 %	3 %	20 %

Lecture : Selon la méthode 1, si les salariés employés en 1966 avaient été en nombre identique à ceux de 1956, le nombre d'accidents du travail aurait diminué de 17 % au lieu d'augmenter de 9 % (effet IF). En revanche, si la sinistralité de chacun des secteurs avait été dès 1956 celle de 1966, le nombre d'accidents du travail aurait augmenté de 25 % en raison de la forte augmentation du nombre de salariés (effet salariés).

Selon la méthode 2, s'il y avait eu dès 1956 le nombre de salariés de 1966, le nombre d'accidents du travail aurait diminué de 22 % au lieu d'augmenter de 9 % (effet IF). Et si la sinistralité observée en 1956 au sein de chaque secteur d'activité était restée la même jusqu'en 1966, le nombre d'accidents aurait augmenté de 30 % (effet salariés).

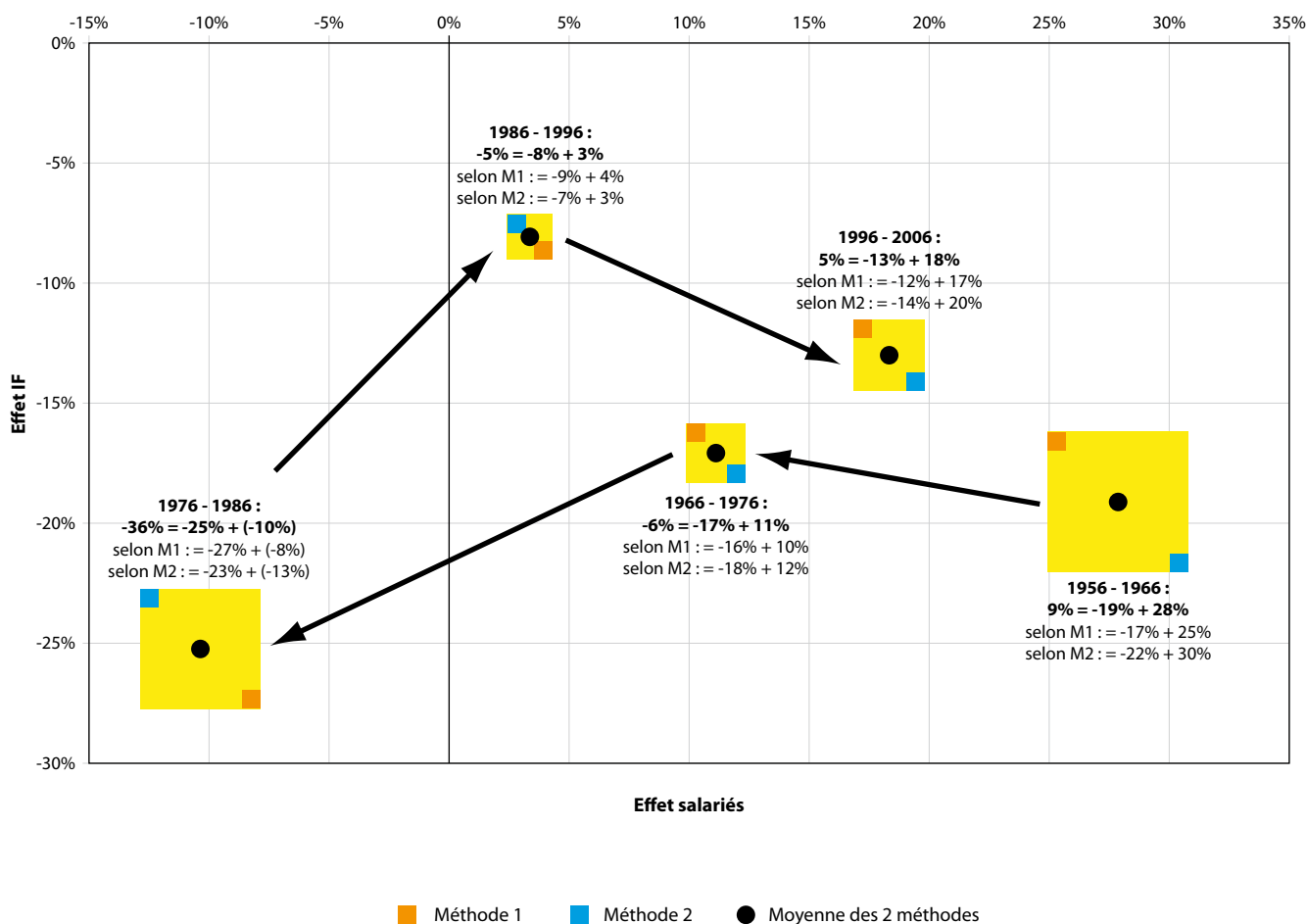
Encadré 3 (suite)

• Moyenne des effets IF et moyenne des effets salariés issus des deux méthodes de décomposition

Il n'existe pas de critères permettant de privilégier l'une ou l'autre méthode ; les valeurs obtenues sont donc considérées comme fournissant un encadrement de chacun des deux effets à approcher : pour l'effet IF, ce qui se serait passé si le nombre de salariés n'avait pas évolué et pour l'effet salariés, ce qui se serait passé si la sinistralité n'avait pas changé. Comme les amplitudes des intervalles sont faibles par rapport aux variations globales d'une décennie à l'autre (figure ci-dessous), il paraît raisonnable d'assimiler chaque intervalle à sa moyenne.

	1956 - 1966	1966 - 1976	1976 - 1986	1986 - 1996	1996 - 2006
Évolution du nombre total d'accidents du travail (a) + (b)	9 %	-6 %	-36 %	-5 %	5 %
dont :					
part moyenne de l'effet IF (a)	-19 %	-17 %	-25 %	-8 %	-13 %
part moyenne de l'effet salariés (b)	28 %	11 %	-10 %	3 %	18 %
<i>Évolution du nombre total de salariés (c)</i>	30 %	19 %	-3 %	10 %	20 %
<i>Effet « panier » par différence (b) – (c)</i>	-2 %	-8 %	-7 %	-7 %	-2 %

Représentation des zones d'incertitudes incluant les effets IF et les effets salariés obtenus selon les deux méthodes de décomposition de l'évolution du nombre d'accidents du travail



Lecture : En moyenne, entre l'année 1956 et l'année 1966, l'évolution du nombre total d'accidents du travail est le résultat :

- de l'amélioration globale de la sinistralité, à nombre de salariés constant au sein de chaque secteur (effet IF : -19 %) ;
- et de l'évolution du nombre et de la répartition des salariés entre secteurs sinistrogènes et secteurs moins exposants, à sinistralités sectorielles constantes (effet salariés : +28 %).

Une législation au service de la prévention des accidents du travail : textes majeurs parus entre 1965 et 1985

- **Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965** relatif aux mesures spéciales de protection et de salubrité à prendre dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ce décret impose un cadre de travail précis, en insistant entre autres sur :

- la résistance et la stabilité suffisantes des installations et des engins,
- les protections collectives destinées à empêcher la chute de personnes dans le vide : garde-corps, plinthes, baudriers, etc.,
- les protections individuelles : casques, lunettes, etc.,
- la prévention des chutes d'objets et de matériaux sur les personnes,
- l'interdiction de laisser à l'abandon des planches munies de pointes saillantes,
- la sécurisation des travaux exécutés par grands vents (et à défaut leur interruption),
- la sécurité sur chantiers avec circulation importante de véhicules ou engins : mise en place de pistes réservées, personne guidant le conducteur en cas de manœuvre, etc.,
- la vérification de conformité et de bon état du matériel et des installations avant mise en service ; ainsi que la mise à disposition d'un « registre d'observations » où les travailleurs peuvent consigner leurs remarques quant à l'état du matériel et les risques alors encourus.

- **Loi 76-1106 du 6 décembre 1976** relative au développement de la prévention des accidents du travail.

Cette loi impose en particulier :

- la prise en compte et l'intégration de la sécurité dès la conception des machines, des produits et des locaux,
- ainsi que l'obligation de formation des salariés à la sécurité.

- **Loi 82-1097 du 23 décembre 1982** relative aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dite Loi Auroux.

Cette loi :

- renforce et élargit les missions des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) créés en 1947 en les rendant également compétents en matière de conditions de travail (d'où leur nouvelle appellation) ;
- les impose dans tout établissement occupant au moins 50 salariés ;
- accorde aux représentants du personnel au CHSCT le droit de bénéficier d'une formation spécifique et protège leur statut ;
- instaure un droit d'alerte et de retrait : « aucune sanction [...] ne peut être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. » (article L.231-8-1).



Conclusion

Les évolutions du nombre de salariés et du nombre d'accidents du travail se superposent en partie aux grandes périodes rythmées par la conjoncture économique¹⁴. Entre 1955 et 2008, la population salariée travaillant dans les services, le bâtiment et les travaux publics, l'industrie, le commerce ou les transports connaît une forte croissance. Celle-ci est très largement portée par le secteur « Services-Restauration-Hôtellerie » dont l'effectif a été multiplié par 5,6 et pour lequel travaille de nos jours un salarié sur deux. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt y augmente dans des proportions assez similaires. A contrario, dans la plupart des autres secteurs d'activité celui-ci dimi-

nue, ce qui conduit d'une façon générale, à une baisse d'environ 30 % du nombre total d'accidents du travail (soit une moyenne de 60 000 accidents de moins par décennie).

La décomposition du nombre total d'accidents du travail en différents effets traduit une contribution ininterrompue de l'amélioration de la sinistralité intrinsèque des secteurs à la diminution des accidents du travail, à raison de -10 % à -20 % environ d'une décennie à l'autre. La recomposition des secteurs d'activité intervient quant à elle dans un sens également favorable, mais dans une moindre mesure, de l'ordre de 0 % à -10 %.

Les secteurs ayant majoritairement contribué à la baisse du nombre total d'accidents du travail sont : de manière très significative le secteur de la métallurgie (ce qui est d'autant plus remarquable que son nombre de salariés est aujourd'hui au même niveau qu'en 1955), ainsi que, mais de façon moins prégnante, les autres secteurs industriels et le BTP (qui emploie en 2008 bien plus de salariés qu'en 1955). Cependant, ces baisses sont globalement contenues par la hausse du nombre d'accidents du travail dans les services, hausse directement liée à l'augmentation de sa population salariée.

¹⁴ Bouvet M, Yahou N. Le risque d'accident du travail varie avec la conjoncture économique. Premières informations et premières synthèses, n° 31.1, DARES, août 2001.

Contact: nathalie.serres@cnamts.fr